



COMMUNE DE BELCASTEL

COMPTE RENDU de la séance du 29 novembre 2017 à 20 heures 30 Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

- Signature du registre de la séance du 19 octobre 2017
- Demande de location du Studio Amans
- Modification des Tarifs des gîtes communaux
- Reprise des sépultures en terrain commun
- Délibération de principe: Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Réforme du stationnement: Etablissement des tarifs de stationnement
- Réforme du stationnement payant: SURVEILLANCE – AVIS DE PAIEMENT – CONVENTION CYCLE PARTIEL ANTAI - RECOURS ADMINISTRATIFS
- Régies de recettes des parkings communaux: modifications.
- DM n°1 - Budget Parking

Questions diverses : Marché D'entretien du système d'assainissement; Point avec la Commission pour la préparation du bulletin communal; Point sur le Téléthon; Programmes travaux 2018.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19/10/2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du **19/10/2017**.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Fabienne LANDES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose aux conseillers de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Adhésion au contrat groupe Assurance des risques statutaires: 2018-2021.
- Convention de souscription avec la Fondation du patrimoine pour la restauration d'objets mobiliers

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la proposition de rajouter ces points à l'ordre du jour du conseil municipal.



Affaires qui seront soumises à délibération:

Location du Logement T1- Studio Amans

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location pour le logement T1-Studio Amans, sis La Calade Basse, 12390 BELCASTEL à compter du 30 novembre 2017.

Le preneur accepterait

a) un contrat pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et par périodes d'un an, faute de congé préalable.

b) de payer:

- un loyer mensuel de 300,00 Euros (trois cents Euros), charges non comprises, payable avant le 15ème jour de chaque mois, entre les mains de Madame le Percepteur de MOTBAZENS - RIGNAC, receveur communal.

Le loyer sera indexé automatiquement et sans préavis, à la date anniversaire du contrat. Pour calculer l'indexation, les parties prendront en compte l'Indice de référence des loyers publiée chaque trimestre par l'INSEE. L'indice de base à retenir est le dernier connu à la signature du contrat soit celui du III trimestre 2017 : 126,46, publié le 12 octobre 2017.

- les frais d'eau, d'électricité, les dépenses éventuelles pour les abonnements et les consommations concernant les contrats de télécommunication (téléphone, télé, internet), ainsi que la redevance d'assainissement et la taxe d'habitation sont à la charge du locataire.

- le dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit la somme de 300,00 Euros (trois cents Euros).

Où cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil :

- approuve la location du T1 -Studio Amans à compter de ce 30 novembre 2017 aux conditions exposées ci-dessus;
- autorise le Maire à signer le bail et tous les actes nécessaires, au nom de la commune.

Modification des Tarifs des Gîtes Communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les prix des locations des gîtes communaux suite à la modification des périodes de réservation proposée par Gîtes de France à l'occasion de la mise en place du nouveau site internet de la centrale de réservation.

Le Maire expose les tarifs indiqués dans l'annexe commerciale joint à la présente délibération et il propose de maintenir les tarifs des options ci-dessous transposés.

	chauffage	draps	téléphone	ménage
	tarif/ jour	séjour		
Nouveaux Tarifs proposés pour les deux gîtes	10€/jour	10€/ lit 160cm uniquement	supprimé	80

sur la proposition de son Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents



DECIDE

- d'appliquer les tarifs indiqués dans l'annexe commerciale joint à la présente délibération à partir de la date de signature du nouveau contrat avec la centrale de réservation « Gites de France » et pour les réservations prises à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de maintenir les tarifs des options ci-dessus indiqués.

Reprise des sépultures en terrain commun

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales, la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- aux personnes décédées sur son territoire,
- aux personnes domiciliées sur son territoire,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Au-delà de ce délai de cinq ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures.
Cette faculté n'a jamais été utilisée, par la commune de Belcastel.

Il est, aujourd'hui, opportun de procéder à la reprise de la totalité des sépultures en terrain commun du cimetière Belcastel et ce afin de gérer rationnellement l'espace en raison du manque de places. L'espace occupé par ces sépultures peut éviter à la commune un agrandissement futur du cimetière, qui se révèle compliqué.

Il appartient au conseil municipal de décider de cette procédure. Un arrêté municipal intervient ensuite pour fixer les conditions de la reprise.

La totalité des opérations se déroulera vraisemblablement sur plusieurs années.

Une campagne d'information sera réalisée auprès des familles concernées par le biais des affichages aux portes de la mairie et du cimetière.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'approuver la reprise des sépultures en terrain commun du cimetière Belcastel.



RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Mise en place de la réforme du stationnement payant: Tarifs de stationnement

Monsieur le Maire rappelle:

Vu la décentralisation du stationnement payant sur voirie, adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu le code de la route

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune de Belcastel doivent être améliorées par la révision des droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement



Monsieur le Maire propose que le stationnement payant et les tarifs existants soient révisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

I) D'INSTITUER les tarifs de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés dans les parkings suivants

ZONE A – Parkings sur voirie

- Parking situé à l'entrée ouest du village (direction Rignac-Belcastel), lieu-dit Le Bec;
- Parking situé à l'entrée est du village (direction Mayran-Belcastel), le long de la RD 285;
- Parking situé au-dessus du Château de Belcastel, lieu-dit le Bessou, VC n°6b

ZONE B – Parking situé à l'entrée ouest du village, devant la passerelle en bois (direction Rignac Belcastel, lieu-dit Riou Jouanenc

ZONE C - Parking avec barrière, situé devant les ateliers communaux, lieu-dit Le Bec, VC n 9

2) - Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

- **dans les parkings de la ZONE A**, le paiement de la redevance est requis tous les jours, du 15 mars au 15 novembre, pour une période courant de 9h à 19h. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 10h.
- **dans les parkings de la ZONE B**, le paiement du stationnement est requis tous les jours, du 15 mars au 15 novembre. Durant cette période, la durée du stationnement est limitée à 24h00.
- **dans les parkings de la ZONE C**, le paiement du stationnement est requis tous les jours, du 15 mars au 15 novembre. Durant cette période, la durée du stationnement est limitée à 24h00.

3)- Le prix du stationnement est fixé comme suit :

ZONE A

Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF
4 h	2€
8h	4€
10h	6 €
10h01	20 €

Le montant du FORFAIT DE POST STATIONNEMENT (FPS) applicable à cette zone est de 20 €.



L'heure à partir de laquelle un nouvel avis de paiement de FPS est susceptible d'être délivré se détermine en ajoutant la durée maximale de stationnement autorisé à l'heure d'émission du ticket (si en présence d'une insuffisance de paiement) ou à l'heure d'émission du forfait de post-stationnement (en absence de paiement).

ZONE B

Tarifs de stationnement

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF
24 h	2 €

ZONE C

Tarifs de stationnement

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF
24 h	3 €

4) - Les modalités pratiques de paiement du stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit : recours aux horodateurs mis en place sur chaque parking et pour le parking situé en ZONE C, recours à la caisse à l'entrée du parking.

Réforme du stationnement payant: SURVEILLANCE – AVIS DE PAIEMENT – CONVENTION CYCLE PARTIEL ANTAI -
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal:

Vu la décentralisation du stationnement payant sur voirie, adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route

Considérant que la mise en œuvre de la réforme implique que le conseil municipal se prononce sur :

- le recours ou non à un tiers contractant (public ou privé) pour assurer les missions de gestion et de surveillance,
- le recours ou non à l'ANTAI pour émettre les avis de paiement des FPS,
- les modalités d'organisation des recours administratifs préalables en régie ou par délégation

Considérant qu'afin de réduire les coûts de mise en place de la réforme, qui risquent de dépasser les bénéfices, il serait opportun d'assurer en régie les activités ci-dessus énoncées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents



DECIDE :

- d'assurer en régie les missions de gestion et de surveillance des parkings
- d'établir et notifier directement les avis de paiement des FPS et de mettre en place une Convention Cycle Partiel avec l'ANTAI pour la l'émission du titre exécutoire en vue du recouvrement forcé de la créance (convention annexée à la présente délibération)
- de traiter les recours administratifs préalables (RAPO) en régie.
- de donner à monsieur le Maire le pouvoir de signer tous les actes nécessaires à la mise en place de la réforme du stationnement payant.

Régies de recettes des parkings communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du C.G.C.T. relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseur d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 14 avril 2011

Vu la décentralisation du stationnement payant sur voirie, adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu l'avis conforme du comptable assignataire, en date du 28/11/2017.

Considérant la création d'un nouveau parking en lieu-dit Rou Jouanenc, à Belcastel,

Décide

- **D'abroger la délibération du 04/05/2017**

- **De supprimer le parking payant** situé le long de la voie communale n° 1 (dite route du Bessou) comptant 25 emplacements,

- **D'approuver ce qui suit:**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour le stationnement payant à Belcastel et pour le monnayeur de l'église.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Belcastel.

Article 3 : La régie encaisse les droits de stationner sur les emplacements payants de Belcastel prévus dans les parkings classés comme suit :



ZONE A – Parkings sur voirie

- Parking situé à l'entrée Ouest du village (direction Rignac-Belcastel), lieu-dit Le Bec;
- Parking situé à l'entrée Est du village (direction Mayran-Belcastel), le long de la RD 285;
- Parking situé au-dessus du Château de Belcastel, lieu-dit le Bessou, VC n°6b

ZONE B – Parking situé à l'entrée ouest du village, devant la passerelle en bois (direction Rignac Belcastel, lieu-dit Riou Jouanenc

ZONE C - Parking avec barrière et caisse, situé devant les ateliers communaux, lieu-dit Le Bec, VC n 9

Article 4. - Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 3 sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

- **dans les parkings de la ZONE A**, le paiement de la redevance est requis tous les jours, du 15 mars au 15 novembre, pour une période courant de 9h à 19h. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 10h.
- **dans les parkings de la ZONE B**, le paiement du stationnement est requis tous les jours, du 15 mars au 15 novembre. Durant cette période, la durée du stationnement est limitée à 24h00.
- **dans les parkings de la ZONE C**, le paiement du stationnement est requis tous les jours, du 15 mars au 15 novembre. Durant cette période, la durée du stationnement est limitée à 24h00.

Article 5.- Le prix du stationnement est fixé comme suit :

ZONE A

Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF
4 h	2€
8h	4€
10h	6 €
Au-delà de 10h	20 €

Le montant du FORFAIT DE POST STATIONNEMENT (FPS) applicable à cette zone est de 20 €.

L'heure à partir de laquelle un nouvel avis de paiement de FPS est susceptible d'être délivré se détermine en ajoutant la durée maximale de stationnement autorisé à l'heure d'émission du ticket (si en présence d'une insuffisance de paiement) ou à l'heure d'émission du forfait de post-stationnement (en absence de paiement).



ZONE B

Tarifs de stationnement

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF
24 h	2 €

ZONE C

Tarifs de stationnement

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF
24 h	3 €

Article 6.- Les modalités pratiques de paiement du stationnement délibération sont fixées comme suit : recours aux horodateurs mis en place sur chaque parking et pour le parking situé en ZONE C, recours à la caisse à l'entrée du parking

Article 7. Le tarif du monnayeur de l'Eglise Sainte Madeleine est: 2 Euros/ les 4 minutes.

Article 8 : Les recettes du stationnement sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance excepté pour le parking situé en ZONE C qui ne dispose pas d'un système d'impression de ticket.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000,00 euros par mois et le régisseur est autorisé à conserver un fond de caisse d'un montant de 150 Euros.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Concernant le parking situé en ZONE C, étant donné qu'il n'existe aucun système d'enregistrement des recettes, le régisseur devra comptabiliser la recette à chaque enlèvement et le Maire de la commune contresignera le bordereau de dépôt après double vérification de la recette par ses soins.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.



Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le Maire et le comptable public de la Commune de Belcastel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Vote de crédits supplémentaires – Parking

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1314	Subv. équipt Communes	8627.20	
2128	Aménagement Autres terrains	-7985.57	
2135	Installations générales, agencements	-641.63	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2018-2021

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 04/05/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses



agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 4 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :

Risques assurées : Tous les risques

Formule de Franchise :

<u>FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.46 %
------------------	---	--------



AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

Risques assurées : Tous les risques

Formule de Franchise :

<u>FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %
------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

ARTICLE 3 : **D'autoriser** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION D'OBJETS IMMOBILIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de sauvegarde du patrimoine de proximité

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération de souscription en partenariat avec la Commune, dans le cadre du projet de restauration des objets mobiliers (5 Statues: Saint Christophe, Sainte Madeleine, Saint Antoine, Statue de la Vierge, Statue du XV^e siècle et 1 tableau: Double Don du Rosaire)



CONSIDERANT la volonté de la commune de Belcastel de réhabiliter les susdits objets

CONSIDERANT que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

CONSIDERANT que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite de 6% de frais de gestion du montant des dons reçus

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE:

- D'ACCEPTER, l'organisation par la Fondation du Patrimoine, d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration des objets mobiliers (5 Statues: Saint Christophe, Sainte Madeleine, Saint Antoine, Statue de la Vierge Statue du XV^e siècle et 1 tableau: Double Don du Rosaire).
- D'AUTORISER M le Maire à signer la convention de souscription correspondante.
- DE LANCER la campagne de mobilisation du mécénat populaire

Questions diverses : Marché D'entretien du système d'assainissement; Point avec la Commission pour la préparation du bulletin communal; Point sur le Téléthon; Programmes travaux 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30